

SIVED NG

Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 2026-37

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VAGAPOV MAILYS GRADE ATTACHE

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (S.I.V.E.D. NG),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L-5211-9 du Code général des collectivités locales,

VU la délibération n° DEL-2026-017 du 18 mai 2026, portant élection du Président du SIVED NG,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur du SIVED NG,

CONSIDERANT que Madame VAGAPOV Mailys, attaché territorial, exerce les fonctions de directrice du SIVED NG depuis le 1^{er} janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président du SIVED NG, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame VAGAPOV Mailys, directrice du SIVED NG, pour :

Administration générale

- L'instruction des dossiers, courriers et notes de portée générale,
- Les notes, convocations et invitations au personnel et aux élus, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre du fonctionnement du syndicat,
- Les déclarations de sinistres à l'assurance (y compris les dépôts de plaintes en gendarmerie).

Commande publique

- La réponse, au nom de l'autorité compétente, aux demandes de renseignements et aux questions formulées par les candidats dans le cadre des procédures de passation des marchés publics en cours de consultation,
- La signature de toute demande de pièces complémentaires, de précisions ou de régularisation adressée aux candidats ou soumissionnaires dans le cadre de l'instruction et de l'analyse des candidatures et des offres.

Comptabilité / Finances

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

.../...

- Les ordres de service et bons de commandes dans la limite de
- 15 000 € HT par document,
- Les retours de factures,
- L'établissement des certificats de capacité.

089 258302637-20260723-A_2026_37-AI
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

Ressources humaines

- Les déclarations et attestations établies auprès des organismes référents (URSSAF, France travail...)
- L'établissement des états (heures supplémentaires, astreintes...),
- L'instruction des dossiers, demandes de contre visite et d'expertise médicale, courriers et notes, auprès de l'assurance statutaire,
- L'instruction des dossiers de saisines courriers et notes à déposer auprès des instances : comité médical et commission de réforme du centre de gestion du Var.

Techniques

- Les déclarations d'activités auprès des organismes et prestataires extérieurs,
- Les demandes d'intervention auprès des Concessionnaires de réseaux (électricité, eau, télécommunication...),
- Les attestations / justificatifs de dépôt de déchets sur l'ISDND de Ginasservis.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Aude LAROCHE, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïlys VAGAPOV, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature pourra être retirée à tout moment par le Président du SIVED NG.

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature entrera en vigueur le 24 juillet 2026.

ARTICLE 5 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
Ampiliation adressée au :
- Président du centre de gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Brignoles, le 23 juillet 2026
Le Président,
Jean-Martin GUISIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative.

Date :

Signature de l'agent :

